Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20261012-D_2026_035-DE

République Française
Département du Var

Syndicat Mixte de l'Argens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix heures trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, en salle de réunion du SMA, place des Moulins à Trans-en-Provence n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le lundi douze octobre, Salle de réunion du SMA, place des Moulins à Trans-en-Provence sous la présidence de Monsieur Stéphane ISEPPI.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
32	5	7

Objet de la délibération :

Budget supplémentaire 2026 ANNULE et REMPLACE

PRESENTS :

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Stéphane Iseppi, Gilles Longo.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Franck Panizzi.
Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : René Bonnet.

REPRÉSENTÉS :

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Jean Cayron représenté par Gilles Longo.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Muriel Alis représentée par Franck Panizzi.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Jean-Pierre Souza, Marc Hébréard, Romain Vacquier
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Olivier Barthelemy, Didier Brémond, Philippe Roux, Frédéric Toussaint.
Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Philippe Chaniol.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Richard Maurin, Marjorie Viort, Thierry Bongiorno.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Catherine Venturino-Gabelle, Frédéric Cauvin.
Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Nicolas Martel, Olivier Baïle, Jean-Yves Huet, René Ugo
Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Serge Constans, Fabien Brieugne, Bernard Dutrey.
Pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : Alexandre Latil, Thomas Dombry, Lucie Lafeuma, Patrice Amado.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Michel Dragone

RAPPORTEUR : Stéphane Iseppi

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20261012-D_2026_035-DE

Le Président rappelle au Conseil syndical que le budget supplémentaire 2026 a été adopté par délibération n° D_2026_025 du 29 juin 2026 et transmis au contrôle de légalité.

Ce budget supplémentaire prévoyait notamment la reprise des résultats de l'exercice 2025, les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur ainsi que différentes modifications des inscriptions budgétaires de l'exercice 2026.

À la suite de sa transmission au comptable public, celui-ci n'a toutefois pas pu être intégré dans Hélios en raison d'anomalies concernant certaines inscriptions relatives aux comptes de tiers.

En conséquence, aucune des inscriptions du budget supplémentaire précédemment adopté n'ayant été intégrée dans Hélios, il a été nécessaire de reprendre intégralement le budget supplémentaire 2026 à partir du budget primitif et de corriger les inscriptions concernées.

Il est précisé que :

- les résultats de l'exercice 2025 repris au budget demeurent inchangés ;
- l'affectation des résultats, adoptée par délibération n° D_2026_023 du 29 juin 2026 demeure inchangée ;
- les admissions en non-valeur, adoptées par délibération n° D_2026_024 du 29 juin 2026, demeurent inchangées.

Le budget supplémentaire 2026 présenté au Conseil syndical reprend ainsi l'ensemble des inscriptions nécessaires à l'exécution budgétaire de l'exercice, après correction des comptes de tiers concernés.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2026 adopté par délibération n° D_2026_010 du 26 février 2026;

VU la délibération n° D_2026_023 du 29 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n° D_2026_024 du 29 juin 2026 portant admission en non-valeur ;

VU la délibération n° D_2026_025 du 29 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026 ;

Considérant que le budget supplémentaire précédemment adopté n'a pas pu être intégré dans Hélios par le comptable public en raison d'anomalies concernant certaines inscriptions sur les comptes de tiers ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adopter un budget supplémentaire complet intégrant les corrections nécessaires ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025, leur affectation ainsi que les admissions en non-valeur précédemment adoptées demeurent inchangés ;

D E C I D E

ARTICLE UN
D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n° D_2026_025 du 29 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026 ;

ARTICLE DEUX
D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 annexé à la présente délibération, qui se substitue au budget supplémentaire précédemment adopté ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20261012-D_2026_035-DE

ARTICLE TROIS
DE PRÉCISER que la délibération n° D_2026_023 du 29 juin 2026 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 demeure inchangée ;

ARTICLE QUATRE
DE PRÉCISER que la délibération n° D_2026_024 du 29 juin 2026 relative aux admissions en non-valeur demeure inchangée ;

ARTICLE CINQ
D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**Libellé**	**BS**
13	Subventions d'investissement	
16	Remboursement capital emprunts	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobilisations financières	
45	Opérations pour compte de tiers	103 000,00 €
Total dépenses réelles		103 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	
Total dépenses d'ordre		0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		103 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**Libellé**	**BS**
10	Dotations, fonds divers ou réserves	
13	Subventions d'investissement	
45	Opérations pour compte de tiers	-4 372 146,33 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	
Total recettes réelles		-4 372 146,33 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 914 520,95 €
040	Opérations d'ordre entre sections	
Total recettes d'ordre		1 914 520,95 €
001	Résultat reporté	2 560 625,38 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		103 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20261012-D_2026_035-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**Libellé**	**BS**
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel	1 000,00 €
65	Charges de gestion courante	50 000,00 €
66	Charges financières	
67	Charges spécifiques	
Total dépenses réelles		51 000,00 €
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	1 914 520,95 €
042	Opérations d'ordre entre sections	
Total dépenses d'ordre		1 914 520,95 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 965 520,95 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**Libellé**	**BS**
013	Atténuations de charges	
74	Subventions de fonctionnement	
74	Dotations et participations	-488 173,68 €
75	Autres produits de gestion courante	
Total recettes réelles		-488 173,68 €
042	Opérations d'ordre entre sections	
Total recettes d'ordre		0,00 €
002	Résultat reporté	2 453 694,63 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 965 520,95 €

Le Président

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Stéphane ISEPPI

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.